

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AR Prefecture

063-200002574-20230620-2023_17_T1-DE
Reçu le 21/06/2023

SEANCE DU 20 JUIN 2023

DELIBERATION 2023-17 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 20 JUIN 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 13 JUIN 2023.

Quorum atteint : 09/17

Présents : Huguette BARRIER ; Marc CUSSAC ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER

Excusés : Jean BERNARD ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Alain MOLIMARD ; Isabelle QUENEE, Simon RODIER ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA

Secrétaire de séance : Véronique FAUCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : MODIFICATION STATUT CIAS – CHANGEMENT ADRESSE ADMINISTRATIVE

M Daniel FORESTIER, Président, explique que le CIAS a déménagé en date du 1^{er} juin 2023, au 1 Place du Livradois dans les anciens locaux de la CPAM. Il demande aux membres du Conseil d'Administration de valider la nouvelle adresse administrative du CIAS AMBERT LIVRADOIS FORES au

1 Place du Livradois – BP 54 – 63600 AMBERT

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, valide la modification dans les statuts du changement d'adresse administrative du CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ comme exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 20 juin 2023

Le Président



Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 21/06/2023